

Directives pour engagement des sapeurs-pompiers lors des manifestations

- 1) L'organisateur d'une manifestation devra adresser une demande écrite à l'administration communale et au commandant du feu, pour le 31 janvier dernier délai. Dans son courrier, il annoncera les dates, le lieu, la mission, le matériel, la durée probable d'engagement et le nom et les coordonnées de la personne responsable.
- 2) Le nombre de pompiers à engager est fixé par le service du feu en fonction des normes de sécurité requises.
- 3) Les pompiers seront uniquement engagés pour la sécurité incendie ou pour des missions de parcage et de circulation en fonction de la manifestation. Pour le service sanitaire, l'organisateur s'adressera à un organisme spécialisé.
- 4) L'organisateur devra contacter un membre du service du feu qui assurera la coordination entre l'organisateur et le Commandant du feu.
- 5) Le corps des sapeurs-pompiers exige de l'organisateur un plan de parcage avec les éventuelles modifications de circulation, les missions des sapeurs-pompiers, les heures d'engagement, les lieux de rendez-vous.
- 6) La recherche des différentes autorisations est du ressort de l'organisateur. Le plan de parcage et de circulation, les diverses autorisations et autres documents utiles devront être adressés au Commandant du feu et au responsable des pompiers désigné par l'organisateur trois mois avant la manifestation.
- 7) Le matériel nécessaire (panneaux, barrières, triopans, ...) sera fourni et mis en place par l'organisateur. Ce matériel peut être obtenu auprès de la police municipale.
- 8) L'organisateur assurera la subsistance pour les sapeurs-pompiers engagés.
- 9) Le corps des sapeurs-pompiers adressera une facture à l'organisateur, selon le tarif du CSP l'Adret en vigueur. Le prix de l'heure est fixé à 30 francs par heure d'engagement par pompier.
- 10) Si les quelques points que nous vous soumettons ne sont pas respectés. Le corps des sapeurs-pompiers ne pourra assurer le service demandé.
- 11) Toutes les questions et autres propositions seront réglées entre l'organisateur et le commandant du feu.

CSP l'Adret
Le Commandant
Christophe Balet